REPUBLIQUE FRANCAISE -DEPARTEMENT de L'OISE - CANTON DE CHAUMONT-en-VEXIN

COMMUNE DE LATTAINVILLE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente minutes,
En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de LATTAINVILLE s'est réuni dans les locaux de la salle de conseil municipal dans les conditions édictées par l'ordonnance relative à la COVID-19 et en application de l'article 10 de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaires.

Étaient présents :
Monsieur Laurent STEINER, Maire
Mesdames Martine JORE & Bénédicte BRANDEIS, adjointes au Maire
Madame et Messieurs Roddy ANDRÉ, Florence CHRÉTIEN, Jean-Marc LANGARD, Philippe CHATELAIN et Jean-Louis DELAGRAINGE.
Étaient absents : Messieurs Florent LE NÉGARET, Didier LEBEAU & Antoine PRUDHOMMEAUX.

Secrétaire de séance : Florence CHRÉTIEN **date convocation :** 18.01.2022

Ordre du jour

1. CCVT – syndicat des eaux
2. Motion fermeture guichets gare
3. Entretien Réveillon et GEMAPI
4. Demande subvention
5. PC BRANSKI/ACLOQUE
6. SE60 – Adhésion CA Creil Sud-Oise
7. Divers

Le compte-rendu du précédent conseil a été relu et accepté à l'unanimité des présents.

1. CCVT - Transfert des compétences Eau et Assainissement des eaux usées au 01/01/2023 : délibération 2022.001

Monsieur le Maire rappelle que :

. Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau» et «assainissement» aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter au 1er janvier 2020 ;

. Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences «eau» et «assainissement des eaux usées» aux communautés de communes, qui assouplit celle du 7 août 2015 (loi NOTRe), en précisant que les communes membres de communautés de communes n'exerçant pas, à la date de publication de la dite loi, les compétences « eau » ou « assainissement des eaux usées » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer avant le 30 juin 2019, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences au 1er janvier 2026 ;

. Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 6/12/2018 se prononçant en faveur d'un report de ce transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 01/01/2026,

. Considérant que ce report de transfert ne pouvait être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale avaient délibéré en ce sens ; les communes membres du Vexin-Thelle ont rendu active cette minorité de blocage permettant ainsi de différer ce transfert obligatoire de compétences « Eau et Assainissement des eaux usées » au 01/01/2026,

. Considérant cependant que la CCVT a lancé une étude sur le transfert de cette compétence, que les rendus de l'Etude confirment qu'il convient d'anticiper et de ne pas attendre 2026 au regard des échéances connues des DSP et que l'étude a permis notamment de connaître les situations de départ, de réfléchir sur les démarches d'harmonisation progressive des tarifs et de l'organisation des services concernés par les compétences eau et assainissement, en articulation avec les Présidents de syndicats.

. Considérant les conclusions de l'étude ci-après :

<u>Compétence « eau » :</u>
La compétence « Eau » est proposée sur toutes les communes et 4 syndicats seraient dissous,
Les syndicats de Labosse-Boutencourt et de Fresnes-L'Eguillon seraient maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement,

<u>Compétence « assainissement des eaux usées » :</u>
La compétence « assainissement des eaux usées » est proposée sur toutes les communes et le syndicat des Trois Trie serait dissous,
Le SMAS et le SITEUBE seraient maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement,

. Considérant que les conclusions de l'étude définissent le 1er janvier 2023 comme étant la date la mieux appropriée pour ces prises de compétences par la CCVT,

. Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé par délibération en date du 8/12/2021 en faveur de la prise de compétences « eau » et « assainissement des eaux usées »,

. Considérant que dans les 3 mois qui suivent la délibération du conseil communautaire, les communes membres sont appelées à se prononcer sur ces transferts par délibération à la majorité qualifiée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le transfert de la compétence « Eau et Assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au 1er janvier 2023.

2. Motion fermeture des guichets de gare : délibération 2021.002

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un projet de fermeture des guichets physiques des gares de plusieurs communes du département dans le cadre du plan « trajectoire gare ».

Cette suppression programmée est inquiétante et risque d'entraîner une détérioration du service rendu à la population et de mettre en difficulté de nombreux usagers qui n'ont pas forcément les moyens de se saisir des moyens dématérialisés déployés et qui pourraient être confrontés à des problèmes qui ne peuvent être résolus que par une présence humaine.
Ce détachement du service et de ses usagers et l'éloignement du service public dans un département rural très dépendant de ses voies de transport n'est pas souhaitable et est inquiétant pour le futur des services publics ruraux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont décidé de soutenir la décision d'une mention d'opposition à la disparition des guichets physiques de la ligne J et plus particulièrement des gares de l'Oise et réaffirment leur soutien au maintien d'un service rural de proximité.

3. GEMAPI et entretien du Réveillon : délibération 2022.003

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien de notre Réveillon était autrefois réalisé par les agents techniques communaux et que depuis la prise de compétence « Gemapi » par la communauté de communes plus rien ne se passe.

Malgré l'apparition sur la feuille d'impôt de chaque contribuable d'une cotisation « GEMAPI », notre rivière n'est pas entretenue et l'on peut constater la présence d'embâcles dans la rivière et de terrains régulièrement inondés dans nos villages.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont décidé de faire parvenir un courrier à la CCVT pour demander que soient réalisés au plus vite des travaux d'entretien sur le Réveillon comme l'impose le code de l'environnement.

GEMAPI : quatre missions selon le code de l'environnement (art. L. 211-7, I, 1°, 2°, 5° et 8° et I bis) :

l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

la défense contre les inondations et contre la mer ;

la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4. Dossiers de subventions : délibération 2022.004

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de présenter au Conseil départemental et à la préfecture les dossiers de subvention suivants :

. sécurisation de la rue de Chambors par des aménagements routiers et l'installation d'un radar pédagogique.

Montant subventionnable : 14 297.25€ HT -17 156.70€ TTC-

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que soient présentés au Département et à la préfecture un dossier de subvention relatif à la sécurisation de la route de Chambors pour 14 297.25€ HT

5. Nouvelle construction rue de Chambors : délibération 2022.005

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par de nouveaux arrivants concernant l'interdiction de pose de volets roulants sur leur future habitation.

Il rappelle que les propriétaires alentours ont eu la permission d'installer cet appareillage sous réserve expresse que les tableaux soient invisibles de la rue et de l'installation, en sus, de volets bois conformes aux préconisations du PLU.

Après délibération les membres du Conseil Municipal ont accepté que soit donnée la permission de pose de volets roulants sous condition expresse que les tableaux soient invisibles de la rue et qu'ils soient doublés de volets en bois.

6. SE60 – intégration CA Creil Sud-Oise : délibération 2022.006

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté d'agglomération Creil Sud-Oise a sollicité, par délibération en date du 24 juin 2021, son adhésion au SE60 afi de transférer audit syndicat la compétence optionnelle « Maitrise de la demande den énergie et énergies renouvelables hors travaux ».

Le comité syndical du SE60 a approuvé cette adhésion lors de son assemblée du 23.11.2021mais conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du CGCT le président du SE60 à notifié cette décision à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas s'opposer à l'adhésion de la CA Creil Sud-Oise au SE60 pour la compétence optionnelle MDEER hors travaux.

7. Divers

Dates à retenir :

. 20 mars à 14h – opération hauts de France propres
. 10 et 24 avril : élection présidentielle -membres du bureau de vote à trouver-
. 1er mai : journée baseball
. 12 et 19 juin : élections législatives -membres du bureau de vote à trouver-
. Pâques à préparer pendant l'absence de Mme JORE

CCVT – traitement des déchets :

Contrat signé à compter du 1er juillet 2022 avec le SMDO. -signature d'une convention d'entente en attendant cette date-

Problèmes de stationnement aux airs d'en bas : rappel à faire aux riverains (les voitures qui ne servent pas doivent être stationnées dans les propriétés ; les véhicules stationnés sur la voie publique doivent être assurés).

Plume : **à prévoir**

Séance levée à 19h40.

Le Maire	*Le secrétaire de séance*

Les adjointes au Maire	*Les conseillers*